

# Aides aux employeurs d'apprentis

Publié le 29/12/2025 Mis à jour le 30/12/2025 |



Dans le contexte de l'absence d'adoption de la loi de finances pour l'année 2026, **l'aide pour les employeurs embauchant des apprentis** ne pourra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, s'inscrire que dans le cadre légal fixé par le Code du travail.

Ainsi, l'aide sera réservée aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti préparant une certification reconnue aux niveaux 3 et 4 de qualification (équivalent bac et infra bac), et sera maintenue dans ce cas de figure à **5 000 € au titre de la première année du contrat**.

Dans ces mêmes cas de figure, le montant de l'aide sera maintenu à **6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap** et ce soutien restera cumulable avec les aides spécifiques qui leur sont destinées.

Un décret sera pris dès adoption de la loi de finances pour 2026 afin de prévoir les nouveaux paramètres de l'aide en fonction des crédits votés. Ces nouveaux paramètres ne seront pas rétroactifs.

## Secrétariat presse

Ministère du Travail et des Solidarités  
Cabinet de M. Jean-Pierre Farandou  
Tél : 01 87 05 97 35  
Mél : sec.presse.ts@travail.gouv.fr  
14, avenue Duquesne  
75007 PARIS 07

**Partager cet article**